



**MAIRIE DE  
PLAN D'AUPS  
SAINTE BAUME**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR

**Séance Publique du vingt trois  
Février deux mil dix sept**

**Date de convocation : seize  
Février deux mil dix sept**

**Affichée le : seize  
Février deux mil dix sept**

**DELIBERATION N° 014.17**

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

Présents : 14

Absents : 1

Procurations : 4

**Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal**

A dix-neuf heures une,  
Le Conseil Municipal de la commune de PLAN D'AUPS STE BAUME, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu accoutumé de ses séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Gilles RASTELLO, Maire

**Présents :** Gilles RASTELLO, Brigitte ALZEAL, Jean-Charles AGATI, Valérie LOFDAHL, Alain PERRINEL, Joëlle RICARDON, Jérôme CARTERI, Nathalie AUDOUARD, Jean PAPERA, Paulette ROLAND, Serge SENABRE, Elie LACROIX, Gisèle BRESSANO, José AGUILAR

**Représentés :** Annick DESCHAMPS représentée par Joëlle RICARDON, Patrice MONTIEL représenté par Jean PAPERA, Virginie LAURENTI représentée par Gilles RASTELLO, Elisabeth AGLIARDI représentée par Elie LACROIX

**Absent :** Vincent MARTINEZ

**Secrétaire de Séance :** Joëlle RICARDON

**Adoption du projet d'Aménagement de la forêt commune de Plan d'Aups Ste Baume par l'ONF**

Monsieur Jean PAPERA informe le Conseil Municipal du contenu du document d'aménagement de la forêt communale pour la période 2017 – 2036, que l'O.N.F a élaboré en concertation avec la commune. Monsieur Jean PAPERA précise que l'O.N.F proposera chaque année un programme de travaux et de coupes conforme à cet aménagement, et que, seulement alors, il décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du document d'aménagement de la forêt communale pour la période 2017 – 2036, entendu les explications données par Monsieur Jean PAPERA, après en avoir délibéré à 17 Voix POUR, 1 ABSTENTION (Elisabeth AGLIARDI) DECIDE :

- D'APPROUVER ce projet,
- DE CHARGER l'O.N.F afin d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D 212.6 et D 212.1 2° du Code Forestier et de le transmettre aux services de l'Etat, en vue de sa mise à disposition sur les sites internet de la Préfecture du Var ou de la Sous-Préfecture.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300937-20170223-01417-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2017

Publié le :

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



Fait et délibéré en séance

LE MAIRE  
Gilles RASTELLO